

SD/SB – 2024/0598

DG 2024-854-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/M-N/

0598MONNIERTELECOM101CHEMINHORIZONS(REPARATIONRESEAUFT).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 12 juillet 2024 de l'entreprise MONNIER TELECOM, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) 75 rue Valentin Mesmer, pour occuper le domaine public par modifications des conditions de circulation dans le cadre de travaux pour la réparation du réseau France Télécom à hauteur du 101 chemin des Horizons, du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation à hauteur du chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise MONNIER TELECOM sera autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : CHEMIN DES HORIZONS – à hauteur du n° 101

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera par alternat par panneaux pour tous les véhicules, y compris police, secours et riverains.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise MONNIER TELECOM sur la zone de chantier délimitée par l'entreprise.
- Les accès riverains seront impérativement maintenus.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives 1 (UN) jour entre le LUNDI 15 JUILLET 2024 et le VENDREDI 19 JUILLET 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise MONNIER TELECOM fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise MONNIER TELECOM s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration et restitué à l'identique de l'existant avant travaux.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise MONNIER TELECOM, y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé pour l'année 2024).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de France Télécom, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/07/24 -

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- ENTREPRISE MONNIER TELECOM / fbeaubet@monnier-telecom.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Service des Affaires Générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 15 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'S' followed by several horizontal strokes.